

# VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE....2022-58

## DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020  
et de l'article L.2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AVEC L'ENTREPRISE INÉO - PERPIGNAN MOYENNANT UN LOYER MENSUEL

\*\*\*

**Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22-5 et L.2122-23,  
Vu les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à prendre  
toutes les décisions relatives à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par l'Entreprise INEO, représentée par M. Stéphane HULIN, son Directeur  
d'agence en exercice, dont le siège social est 435, avenue de l'Industrie à Perpignan, pour la mise à disposition  
d'un terrain communal permettant l'implantation de constructions modulaires démontables,  
Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par une convention cette mise à disposition,

### DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention de mise à disposition d'un terrain communal, d'une superficie de 3287m2, situé  
Plaine de Conilhac à Lézignan-Corbières et cadastré sous le n° 2007 de la section E, moyennant un loyer  
mensuel de 960,00 € TTC, du 3 novembre 2022 au 2 novembre 2027.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un  
donner acte.

Un extrait est affiché en mairie et publié sur le site Internet de la Commune.  
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 2 novembre 2022

**Le Maire,  
Gérard FORCADA**

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en préfecture le  
Et de la publication sur le site Internet le  
Le Maire,  
Gérard FORCADA

